

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 9 octobre 2014

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 114 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - René AMODRU - Robert ASSANTE - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Mireille BENEDETTI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Patrick BORE - Nicole BOUILLLOT - Valérie BOYER - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Eric DIARD - Nouriati DJAMBAE - Emilie DOURNAYAN - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - José GONZALES - Régine GOURDIN - Marcel GRELY - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Nathalie LAINE - Albert LAPEYRE - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Véronique PRADEL - Marlène PREVOST - Marine PUSTORINO - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Lionel ROYER-PERREAUT - Sandra SALOUM-DALBIN - Guy SAUVAYRE - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - EMMANUELLE SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Patrick VILORIA - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY représenté par Catherine CHAZEAU - Colette BABOUCHIAN représentée par Maxime TOMMASINI - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Samia GHALI - Josiane FOINKINOS représentée par Alain CHOPIN - Vincent GOMEZ représenté par Josette FURACE - Albert GUIGUI représenté par Christyane PAUL - Louisa HAMMOUCHE représentée par Bernard MARTY - Bernard JACQUIER représenté par Michèle EMERY - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Garo HOVSEPIAN - Marc LOPEZ représenté par Hélène ABERT - Christophe MASSE représenté par Janine MARY - Martine MATTEI représentée par Michel ILLAC - Virginie MONNET-CORTI représentée par Gérard CHENOZ - Daniel NAVARRO représenté par Emilie DOURNAYAN - Claude PICCIRILLO représenté par Anne DAURES - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Georges ROSSO représenté par André MOLINO - Roger RUZE représenté par Paule JOUVE - Brigitte VIRZI-GONZALEZ représentée par Roland MOUREN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Louis BONAN - Dominique DELOURS - Florence MASSE - Guy MATTEONI - Dominique TIAN.

Signé le 9 Octobre 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 10 octobre 2014

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

HPV 008-481/14/CC

**■ Délégation de compétences en matière d'attribution des aides publiques en faveur de l'habitat - Approbation de l'avenant n°9 à la convention 2009-2014 Etat-MPM et de l'avenant n°8 à la convention 2009-2014 Anah-MPM
DHCS 14/12159/CC**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

L'Etat a délégué à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole pour une durée de six ans (2009-2014) la compétence pour décider de l'attribution des aides publiques en faveur du logement locatif social (à l'exception des aides de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine ANRU) et de la réhabilitation de l'habitat privé dans le cadre de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah).

Trois conventions fixent les conditions de cette délégation : la convention cadre avec l'Etat, une convention de gestion avec l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) et une convention de mise à disposition du personnel de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

Les aides publiques déléguées concernent principalement la construction et l'acquisition de logements locatifs sociaux, ainsi que l'amélioration de l'habitat privé relevant des aides de l'Anah.

Avec cette opportunité, la Communauté urbaine assure, en partenariat avec ses 18 communes membres, l'adéquation entre les objectifs de son Programme Local de l'Habitat et la mise en œuvre des moyens qui lui sont délégués par l'Etat, au plus près du fonctionnement des marchés locaux de l'habitat et de leur contexte social.

Les objectifs et enveloppes prévisionnelles de droits à engagement affectés par l'Etat et l'Anah à la Communauté Urbaine sont précisés chaque année dans le cadre d'avenants budgétaires. Pour l'année 2014, ceux-ci ont été approuvés par le Conseil de Communauté du 23 mai 2014.

L'Anah affecte deux enveloppes de droits à engagements: la subvention de l'Anah proprement dite, et une dotation du Fonds d'Aide à la rénovation Thermique des logements (FART) issu du grand emprunt d'Etat, destiné à apporter une prime, complémentaire à la subvention de l'Anah, quand les logements ont fait l'objet d'une rénovation thermique importante (supérieure à 25% de gain énergétique après travaux).

Pour 2014, l'avenant Anah MPM n°7, précisait : « Il est prévu la réhabilitation de 406 logements privés... L'enveloppe des droits à engagements Anah (hors FART) destinée au parc privé est fixée à 3 915 300 euros et l'enveloppe prévisionnelle des droits à engagements Etat allouée dans le cadre du FART, est fixée à hauteur de 451 256 euros. ».

Début septembre 2014, la Communauté urbaine a pu justifier d'un bon niveau de performance en matière d'atteinte des objectifs poursuivis en matière de réhabilitation du parc privé : plus de 90% des crédits sont d'ores et déjà engagés.

312 logements ont bénéficié de subventions de l'Anah et 141 ont en plus bénéficié d'une subvention du FART. Les montants consommés après la Commission locale d'amélioration de l'habitat du 3 septembre s'élèvent respectivement à 3 638 458 euros pour l'Anah (soit 93% de l'enveloppe) et à 432 000 euros pour le FART (soit 96% de l'enveloppe).

Signé le 9 Octobre 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 10 octobre 2014

Les dotations nécessaires pour répondre à la demande des propriétaires pour la fin de l'exercice 2014 ont été estimés à 2 800 000 euros de subvention Anah et 500 000 euros de primes FART pour environ 280 logements.

Aussi, l'Anah a-t-elle été sollicitée pour accorder à la Communauté urbaine MPM, une dotation complémentaire qui porterait l'enveloppe Anah 2014, de 3 915 300 euros à 6 715 300 euros et l'enveloppe FART, de 451 256 euros à 951 256 euros. Ces montants constituent des dotations maximum pour l'exercice 2014 et restent gérés par l'Anah sans transiter par le budget de la Communauté urbaine.

Il est donc proposé d'approuver l'avenant n°9 à la convention MPM-Etat de délégation de compétence 2009-2014 et l'avenant n° 8 à la convention MPM-Anah pour la gestion des aides à l'habitat privé 2009-2014 augmentant l'enveloppe accordée par l'Anah pour l'année 2014, et d'autoriser le président à signer l'avenant qui inscrira la somme exacte déléguée par l'Anah, une fois que sa réponse à cette demande de crédits complémentaires sera connue.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Construction et de l'Habitation ;
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, et notamment le XIII de l'article 61 ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération RNOV 003-919/08/CC du Conseil de Communauté du 19 décembre 2008 relative à l'approbation des conventions 2009-2014 avec l'Etat et l'Anah dans le cadre de la délégation de compétence en matière d'attribution des aides publiques en faveur de l'Habitat, et ses avenants ;
- La convention MPM-Etat de délégation de compétence 2009-2014 signée le 6 mai 2009 et ses avenants ;
- La convention MPM-Anah pour la gestion des aides à l'habitat privé 2009-2014 signée le 7 mai 2009 et ses avenants ;
- La délibération HPV 002-107/14/CC du Conseil de Communauté du 23 mai 2014 approuvant l'avenant N°8 à la convention 2009-2014 et l'avenant n°7 à la convention Anah – MPM pour l'exercice 2014.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire d'obtenir un complément d'enveloppe de l'Anah pour répondre à la demande des propriétaires.

Après en avoir délibéré :

Décide

Signé le 9 Octobre 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 10 octobre 2014

Article 1 :

Sont approuvés l'avenant ci-annexé n°9 à la convention de délégation de compétence habitat 2009-2014 conclue avec l'Etat et l'avenant ci-annexé n°8 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé 2009-2014, augmentant la dotation de l'année 2014 au maximum de 2 800 000 euros de subvention Anah et 500 000 euros de primes FART, et dont les montants précis seront communiqués ultérieurement par les services de l'Anah.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer ces avenants et tout document afférent à leur bonne exécution.

Pour Visa,
Le Conseiller Délégué
à l'Habitat, au Logement, à la Politique
de la Ville et à la Cohésion Urbaine

Daniel HERMANN

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Habitat et politique de la Ville

Arlette FRUCTUS

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER